

Le plan d'action en 5 points du CCID pour lutter contre le vapotage chez les jeunes

Le Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs (CCID) et nos membres, y compris les bannières de vente au détail nationales et régionales établies, ainsi que les grossistes et les distributeurs qui composent la chaîne d'approvisionnement des dépanneurs prennent notre rôle de leaders communautaires très au sérieux.

Depuis l'introduction des produits de vapotage réglementés sur le marché canadien en 2018, il y a eu une augmentation drastique du nombre d'adultes qui sont passés de la cigarette traditionnelle à l'utilisation de ces produits à risques potentiellement réduits. Cependant, il y a aussi eu en même temps une augmentation drastique et inacceptable de la consommation de ces produits par des mineurs.

Les dépanneurs ont un excellent bilan en matière de vente aux consommateurs adultes de produits interdits aux mineurs. Nos membres reconnaissent le rôle qu'ils jouent dans la vente responsable de produits interdits aux mineurs, et nos membres ont une politique de tolérance-zéro pour la vente aux jeunes. En fait, les données de Santé Canada montrent que 88 % des jeunes qui vapotent ou qui ont essayé de vapoter accèdent à ces produits auprès de parents et d'amis plus âgés, de magasins de vapotage spécialisés et par le biais d'achats en ligne.¹ Il convient également de noter que nos membres ne vendent que des produits approuvés et réglementés par Santé Canada et provenant d'une chaîne d'approvisionnement rigoureuse comprenant des fabricants légaux et des grossistes et distributeurs réputés.

Malgré nos succès à garder ces produits hors de la portée des mineurs, il est possible de faire plus pour lutter contre ce problème croissant. Le CCID, et nos membres détaillants, sont prêts à travailler avec tous les gouvernements pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques efficaces pour réduire et éliminer le vapotage chez les jeunes. Pour y parvenir, nous proposons un **plan d'action en 5 points pour lutter contre le vapotage chez les jeunes**. Notre plan en 5 points recommande à nos partenaires du gouvernement de :

1. **Créer un véritable effet dissuasif sur les ventes aux mineurs en augmentant les activités d'application de la loi** pour tous les détaillants et **en augmentant les sanctions financières** pour ceux qui vendent illégalement des produits interdits aux mineurs.
2. **Limiter l'accès et l'attrait** des produits de vapotage chez les jeunes en interdisant la vente d'appareils à système ouvert et de liquides à vapoter dans les dépanneurs, tout en permettant la vente de cigarettes électroniques à base de capsules et un **choix limité d'arômes pour adultes avec nom et emballage simplifiés**, dans le réseau des dépanneurs.
3. Mettre en oeuvre **des méthodes obligatoires de vérification par un tiers de l'âge et de signature à la livraison** pour toutes les ventes en ligne de produits de vapotage.

¹ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues/sommaire-2017.html>

4. **Limiter la publicité en magasin** dans les dépanneurs, tout en permettant aux détaillants de communiquer avec les consommateurs adultes sur la disponibilité des produits et les informations sur la marque.
5. Demander au **leadership fédéral** d'établir un cadre national afin de créer une stratégie efficace de lutte contre le vapotage chez les jeunes.

Contexte

Depuis l'introduction des cigarettes électroniques légales et réglementées sur le marché canadien en mai 2018, le nombre de consommateurs adultes de produits du tabac traditionnels qui sont passés à des produits à risques potentiellement réduits a entraîné une baisse drastique du nombre de cigarettes vendues. En Ontario, par exemple, le nombre total de cigarettes vendues a diminué de 13 % entre mai 2018 et mai 2019, coïncidant parfaitement avec l'introduction de cigarettes électroniques légales et réglementées sur le marché canadien².

Il s'agit certainement d'une tendance qui devrait être encouragée et appuyée par les gouvernements comme un outil pour aider à réduire le tabagisme et les maladies liées au tabagisme causées par le tabac brûlé traditionnel, un objectif de chaque agence de santé publique au Canada.

Cependant, au cours de cette même période, le nombre de jeunes qui vapotent ou qui ont essayé de vapoter a également connu une augmentation drastique et inacceptable. Le CCID et nos membres veulent travailler avec nos partenaires du gouvernement sur un véritable plan qui éliminera l'accès des jeunes aux produits de vapotage, tout en conservant la capacité de fournir des solutions de rechange aux cigarettes traditionnelles que nos consommateurs adultes recherchent quotidiennement dans nos magasins.

Les dépanneurs sont déjà un partenaire de confiance avec les gouvernements à travers le pays et sont autorisés à vendre une variété de produits dont la vente est interdite aux mineurs, comme le tabac, les produits de loterie, les produits de vapotage et les boissons alcoolisées, de manière sécuritaire et responsable. En fait, plusieurs provinces et territoires du Canada se tournent de plus en plus vers les détaillants de dépanneurs comme détaillants privés ou magasins d'agence pour vendre des boissons alcoolisées. Les efforts d'enquête mystère, menés tant par le gouvernement que par l'industrie, dans les provinces et territoires à travers le pays montrent que l'industrie des dépanneurs a un excellent bilan en ce qui a trait à la vente de produits interdits aux mineurs. Par exemple, les dépanneurs de l'Ontario réussissent les tests d'enquête mystère effectués par le gouvernement à un taux supérieur à 96%³.

En fait, « *l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues* » du gouvernement fédéral montre que 88 % de tous les jeunes qui ont essayé un produit de vapotage l'ont emprunté, partagé ou acheté à

² Nielsen Answers C&G Provincial Data, mai 2019

³ En 2018, 19 679 enquêtes mystères ont été effectuées dans les dépanneurs de l'Ontario par les bureaux de santé publique de l'Ontario à l'appui de la Loi favorisant un Ontario sans fumée. Le taux de réussite est calculé à partir des données obtenues du ministère du Procureur général sur les infractions à l'article 3 de la Loi favorisant un Ontario sans fumée: 3. (1) Nul ne doit vendre ou fournir des produits du tabac à une personne de moins de 19 ans. 1994, ch. 10, par. 3 (1)

un parent ou un ami plus âgé, acheté en ligne ou acheté dans un magasin de vapotage spécialisé avec un pourcentage relativement faible acheté dans les dépanneurs conventionnels⁴.

Cependant, ces chiffres peuvent être améliorés et la vente de produits de vapotage à des mineurs est inacceptable pour nos membres. C'est la raison pour laquelle nous avons élaboré un **plan d'action en 5 points pour lutter contre le vapotage chez les jeunes** qui demande aux gouvernements de tout le pays à mettre en oeuvre des politiques qui s'attaqueront réellement à la capacité des jeunes à avoir accès à ces produits.

Notre plan d'action en 5 points recommande ce qui suit :

1. Augmenter les sanctions et les activités d'application de la loi

Les gouvernements de chaque province et territoire doivent renforcer l'application de la vérification de l'âge à tous les détaillants de produits de vapotage et du tabac. Si un détaillant vend ces produits à des mineurs, des mesures doivent être prises pour mettre fin à cette activité et des sanctions doivent être imposées. L'augmentation des activités d'application de la loi devrait être renforcée par des sanctions financières considérablement accrues qui constitueront un véritable moyen de dissuasion contre la vente de ces produits aux mineurs.

Ces sanctions devraient être évolutives pour les récidivistes et pourraient inclure des amendes de plus en plus élevées, la perte temporaire de licence pour la vente de produits interdits aux mineurs ou une perte permanente de licence pour la vente de produits interdits aux mineurs. Bien que de telles sanctions existent dans plusieurs juridictions, elles sont rarement appliquées dans la mesure où elles le pourraient.

Le moyen le plus efficace de garder les produits de vapotage hors de la portée des enfants est de garantir que les commis de vente au détail demandent automatiquement une pièce d'identité, qu'ils soient correctement formés pour le faire et qu'ils soient informés des lois et règlements sur la vente de produits interdits aux mineurs. Des informations provenant d'une étude de Santé Canada, menée avant l'introduction de cigarettes électroniques contenant de la nicotine sur le marché canadien, montrent que lorsque les détaillants demandent une pièce d'identité, ils refusent de vendre des cigarettes électroniques aux mineurs à un taux de 98 %, mais montrent aussi que les jeunes n'ont été demandés à fournir une pièce d'identité que dans 64 % des tentatives d'achat.⁵ Bien que l'étude présente des lacunes et ait été menée avant l'introduction de produits de vapotage contenant de la nicotine, les chiffres racontent une histoire convaincante sur le lien entre demander une pièce d'identité et refuser de vendre aux mineurs.

⁴ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues/sommaire-2017.html>

⁵ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/comportement-detaillants-propos-acces-jeunes-aux-cigarettes-electroniques-et-promotion-resume-ligne.html>

Malheureusement, aucune étude similaire menée par le gouvernement sur des comportements de vente au détail similaires n'a été publiée à la suite de l'introduction de produits contenant de la nicotine en mai 2018.

Un programme de « Commerce de détail responsable » bien conçu et strictement appliqué augmenterait considérablement la probabilité que les jeunes soient obligés de présenter une pièce d'identité lorsqu'ils tentent d'acheter des produits dont la vente est interdite aux mineurs. À ce titre, les gouvernements de tout le pays devraient élaborer et déployer un « programme de commerce au détail responsable » (ou modifier un « programme de commerce au détail responsable » existant) et assurer une stricte conformité par le biais d'inspections régulières de tous les détaillants qui vendent ce type de produits.

Des « programmes de commerce au détail responsable » similaires sont actuellement déployés à travers le pays pour les serveurs et le personnel des bars, restaurants et autres lieux où des boissons alcoolisées sont vendues, et des inspections régulières garantissent la conformité. Tout commis qui vend ou a accès à des produits de vapotage, des produits du tabac ou à d'autres produits dont la vente est interdite aux mineurs devrait être tenu de suivre un cours approuvé, de passer les tests requis et d'obtenir la certification appropriée avant de pouvoir vendre des produits interdits aux mineurs.

L'importance cruciale d'un commerce de détail responsable est mise en évidence dans le programme de commerce de détail responsable à usage exclusif élaboré par le CCID appelé « Ta carte STP ». Le programme est bilingue et exige que les commis soient formés et certifiés dans les méthodes appropriées de vérification de l'âge et les règles et règlements concernant une variété de produits dont la vente est interdite aux mineurs disponibles dans leur province et territoire.



Chaque commis doit suivre le cours en ligne et réussir un test pour recevoir la certification avant d'être admissible à l'emploi dans l'un des magasins de nos membres. Un programme similaire de formation et de certification mandaté par le gouvernement et strictement appliqué aiderait à atteindre l'objectif visant à réduire l'accès des jeunes aux produits de vapotage.

2. Limiter l'accès et l'attrait des produits de vapotage

Le gouvernement devrait interdire, dans le réseau des dépanneurs, la vente d'appareils électroniques à « système ouvert » plus complexes et les milliers de liquides à vapoter facilement disponibles que ces systèmes utilisent, et autoriser uniquement la vente de systèmes « à base de capsules » qui respectent les rigoureux systèmes de réglementation et d'inspection de Santé Canada et qui proviennent de réseaux fiables de distribution de la chaîne d'approvisionnement.

Contrairement aux magasins de produits de vapotage spécialisés et aux boutiques en ligne, où des centaines d'arômes pour appareils « à système ouvert » qui plaisent aux jeunes consommateurs sont facilement disponibles, la grande majorité des dépanneurs ne vendent que des systèmes « à base de capsules » avec un choix extrêmement limité d'arômes qui plaisent aux consommateurs adultes. Ces appareils et capsules d'arômes ont été réglementés et approuvés par Santé Canada, sont conçus pour être inviolables et sont distribués par le biais d'un réseau d'approvisionnement sécuritaire et sécurisé.

Le CCID recommande en outre que tous les liquides à vapoter, capsules de nicotine, appareils et accessoires de vapotage vendus par tout détaillant soient conditionnés dans des emballages neutres, étiquetés de manière appropriée et approuvés par Santé Canada comme appropriés pour consommation par des adultes.

L'élimination de tous les arômes, ou le déploiement de restrictions supplémentaires pour la vente d'un choix limité d'arômes par le réseau des dépanneurs, ne réduira pas le vapotage chez les jeunes. Cela ne fera que réduire la capacité des consommateurs adultes à passer à ces produits et à envoyer les jeunes consommateurs sur le marché en ligne ou dans l'économie clandestine.

3. Réglementer les ventes en ligne

La disponibilité sans restriction d'appareils « à système ouvert » sous-réglementés et non inspectés et les centaines de liquides à vapoter à base de nicotine aromatisée disponibles en ligne, achetés sans aucune forme de vérification de l'âge, est une source majeure d'accès pour les mineurs. Une enquête récente menée par le CCID sur les 20 meilleurs détaillants canadiens en ligne offrant des produits de vapotage a montré que 19 des 20 détaillants autorisaient l'achat de ces produits en utilisant un faux nom et une carte de crédit prépayée et que ces produits étaient expédiés et livrés sans aucune vérification d'âge.

Tout effort visant à réduire l'accès aux appareils, aux arômes ou aux accessoires dans une province ou un territoire sans également aborder la facilité avec laquelle ces produits sont achetés en ligne se traduira simplement par une baisse de la consommation chez les adultes, et ces jeunes continueront d'accéder à ces produits auprès de détaillants en ligne opérant dans un monde de plus en plus sans frontières.

Le gouvernement devrait mettre en oeuvre des méthodes obligatoires de vérification de l'âge par des tiers et de signature à la livraison des cigarettes électroniques, des liquides à vapoter et des accessoires de vapotage vendus en ligne par des détaillants canadiens. Des méthodes similaires de vérification de l'âge sont utilisées dans tout le pays pour la vente en ligne et la livraison d'autres produits interdits aux mineurs, comme le cannabis, qui sont vendus et expédiés par des détaillants gouvernementaux établis dans les provinces et territoires à travers le pays. Ces méthodes s'avèrent un outil efficace qui peut réduire l'accès des jeunes aux produits de vapotage et un outil abordable que les détaillants peuvent facilement mettre en oeuvre.

4. Publicité en magasin et communication avec les clients

Les gouvernements devraient interdire toute publicité en magasin dans le réseau des dépanneurs tout en maintenant la capacité de nos employés de communiquer aux consommateurs adultes dont l'âge a été vérifié, la disponibilité, les caractéristiques, les arômes et les solutions de rechange à risques potentiellement réduits au tabac traditionnel.

Les dépanneurs sont la principale destination des consommateurs adultes à la recherche de produits du tabac. Ils sont également la principale destination des consommateurs adultes qui souhaitent essayer un produit de vapotage pour la première fois. Se rendre dans les magasins de vapotage, les tabagies spécialisées et les magasins de vapotage en ligne ne font pas partie de la routine quotidienne de la grande majorité des fumeurs adultes. Décider d'essayer une solution de rechange aux cigarettes est une décision momentanée et la suppression des informations sur ces solutions de rechange au point de vente de produits du tabac réduira la capacité des adultes à faire un choix différent.

Santé Canada a déclaré que la transition des fumeurs actuels vers des produits à risques potentiellement réduits est un objectif de santé publique qui mérite d'être soutenu. Si nous voulons atteindre cet objectif, nos commis doivent être en mesure de communiquer efficacement avec les clients sur les options qui s'offrent à eux au moment où ils prennent cette décision d'achat. Ces communications doivent inclure des informations de base sur des marques particulières, leurs caractéristiques et la disponibilité des arômes, et peuvent facilement avoir lieu après que la vérification de l'âge a été effectuée par le commis.

5. Établir un cadre fédéral

Dans un monde de plus en plus connecté, sans frontières et en ligne, l'importance du leadership national pour lutter contre les problèmes nationaux ne peut être surestimée. Les provinces et territoires à travers le pays ont chacun adopté leur propre approche pour lutter contre le problème du vapotage chez les jeunes, mais aucun de ces efforts n'aura un véritable succès si un adolescent de 16 ans peut aller en ligne avec une carte de crédit prépayée et acheter des produits interdits dans sa province ou ville d'origine.

Pour lutter contre le vapotage chez les jeunes, nous avons besoin d'une approche nationale avec un leadership et une surveillance au niveau du gouvernement fédéral qui fonctionnent en partenariat avec chaque gouvernement provincial. Les activités législatives, réglementaires, d'application de la loi et de conformité doivent être coordonnées entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux ainsi qu'avec les intervenants du commerce de détail et de la fabrication.

Nous recommandons qu'une réunion des premiers ministres se tienne avec les ministres de la Santé provinciaux et territoriaux afin d'établir un cadre national sur la question du vapotage chez les jeunes afin que les efforts déployés pour traiter ce problème soient efficaces et uniformes à travers le pays.

Aller de l'avant

Une chose est parfaitement claire. Le tabagisme chez les jeunes et l'utilisation de produits de vapotage sont inacceptables. Le CCID est déterminé à soutenir les efforts du gouvernement pour réduire le



vapotage chez les jeunes. Notre *plan d'action en 5 points pour lutter contre le vapotage chez les jeunes* est une approche juste et équilibrée qui soutient la capacité des adultes à faire des choix éclairés, réduit l'accès des jeunes et soutient la suppression des produits du vapotage des mains des mineurs.